

Aux parents des élèves du primaire du Centre de services scolaire de l'Estuaire

Objet : Déploiement des tests rapides de dépistage de la COVID-19 dans les écoles

Madame, Monsieur,

Comme c'est le cas dans l'ensemble du Québec, le Centre de services scolaire de l'Estuaire pourra bientôt déployer les tests rapides de dépistage de la COVID-19 dans les écoles primaires de son territoire. Ces tests, qui s'ajoutent à l'ensemble des mesures sanitaires mises en place dans les écoles depuis le début de la pandémie, visent à détecter rapidement les enfants qui développent des symptômes de la COVID-19 à l'école **au cours de la journée**.

Il est important de comprendre que bien qu'il soit disponible, ce nouveau moyen de dépistage doit être une mesure de dernier recours. Il est donc primordial de vous rappeler, chers parents, d'être vigilants face à l'état de santé de votre enfant et de le garder à la maison en cas de symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19. L'outil d'évaluation en ligne demeure la meilleure façon, lors de la présence de symptômes, d'évaluer la pertinence de subir un test dans un centre de dépistage.

Feuillelet d'information et consentement parental

Afin de bien vous expliquer la raison du déploiement des tests rapides ainsi que leur fonctionnement, nous vous faisons parvenir un feuillelet d'information préparé par le gouvernement du Québec.

Pour être en mesure d'effectuer le test rapide lorsque nécessaire, notre école a besoin du consentement de l'un des parents. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'une mesure volontaire et que vous pouvez refuser que votre enfant passe un test de dépistage à l'école. Dans ce cas, si nous notons l'apparition de symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 pendant sa journée à l'école, il sera isolé et vous serez contacté pour venir le chercher immédiatement. Quelque soit votre décision, il est important, si votre enfant est malade, de suivre à la lettre les recommandations de la Santé publique et de respecter les consignes sanitaires, y compris celles qui s'appliquent à l'école.

Si vous acceptez que votre enfant subisse un test rapide de dépistage à l'école en cas de besoin, le test sera effectué par un membre du personnel de l'école qui a été formé. Puisque les résultats sont disponibles dans un délai de 15 minutes, vous serez contactés pour vous aviser du résultat. Si celui-ci est négatif, votre enfant pourra demeurer en classe en portant le masque et vous devrez rester vigilant face à l'évolution de ses symptômes et le faire tester dans un centre de dépistage si les symptômes persistent ou s'aggravent.

...2

Si le résultat est positif, l'école prendra les précautions nécessaires et vous avisera immédiatement de venir récupérer votre enfant, qui sera isolé jusqu'à votre arrivée. Vous devrez par la suite réaliser un test de laboratoire dans un centre de dépistage le plus rapidement possible.

Que vous acceptiez ou non que votre enfant puisse éventuellement subir un test rapide de dépistage à l'école, nous vous demandons de compléter le formulaire en indiquant votre consentement ou votre refus et à retourner le document à l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant dès que possible. Il est à noter que le consentement sera valide pour toute la durée de l'année scolaire 2021-2022 et que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en contactant l'école pour l'aviser de votre décision.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous rappelons qu'il s'agit encore une fois d'une mesure visant à réduire le risque d'éclosion et de propagation de la COVID-19 à l'école tout en évitant, autant que possible, la fermeture de classe et l'absence des élèves à l'école.



Nadine Desrosiers

Directrice générale du Centre de services scolaire de l'Estuaire